

FINANCEMENT DE PROJETS AGRICOLES ET SYLVICOLES

« Echanges et visites d'exploitation dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2020

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	1. Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure	1.3 Aide aux échanges de courte durée centrés sur la gestion de l'exploitation agricole ou forestière, ainsi qu'aux visites d'exploitations agricoles ou forestières
Type d'opération	1.3.1 Echanges et visites d'exploitations agricoles et forestières
Numéro de référence	FEADER_131_2020_02
Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets	300 000 €
Date de lancement	06 août 2020
Date de clôture	09 octobre 2020

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	5
III.	Le projet : enjeux, objectifs et résultats attendus	6
A.	Les enjeux territoriaux	6
B.	Les objectifs	6
C.	Grille de critères de sélection.....	8
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	10
A.	Durée du projet	10
B.	Contenu attendu du projet	10
C.	Critères d'éligibilité	10
1.	Eligibilité des bénéficiaires	10
2.	Qualification minimale requise	11
D.	Les coûts éligibles	11
E.	Taux de soutien public.....	11
V.	La procédure administrative	13
A.	La sélection des projets	13
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre	13
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	13
3.	Procédure de sélection des dossiers	14
B.	La vie du projet.....	14
1.	Mise en œuvre du projet.....	14
2.	Suivi et évaluation du projet	15
3.	Obligation du porteur de projet.....	15
VI.	Contacts.....	17

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER pour la période 2014-2020.

Cet appel à projets vise à soutenir les échanges et les visites d'exploitations suivants :

- *Les échanges de courte durée d'exploitation agricole, agroforestière ou forestière ;*
- *Les visites d'exploitation pour améliorer la connaissance sur une question précise ou une pratique spécifique.*

Le type d'opération 1.3.1 « Echanges et visites d'exploitations » du PDRM 2014-2020 intervient dans le financement d'échanges, de visite d'exploitation dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

La mesure 1 du Programme de Développement Rural de la Martinique 2014-2020 concerne les investissements effectués en vue du transfert de connaissances et des actions d'information. Cette mesure doit permettre la mutualisation des expériences, une meilleure diffusion des résultats des secteurs de la recherche et de l'expérimentation, ainsi que de l'information concernant les nouvelles technologies, les mesures agroenvironnementales et climatiques, les techniques de gestion de l'eau ou de gestion sylvicole et la préservation de la biodiversité.

L'enjeu global de la mesure est d'améliorer la diffusion de connaissances auprès des exploitants agricoles et sylvicoles en notamment :

- Assurer la diffusion de nouvelles variétés et des systèmes agroforestiers, en réponse aux besoins liés à la pérennisation et l'amélioration du gisement forestier,
- Redynamiser et revalorisation du secteur agricole par la recherche et le développement, l'innovation et la formation,
- Consolider durablement des productions d'exportations des filières canne et banane,
- Soutenir le développement des filières de diversification.

De manière secondaire elle vise au développement :

- De l'agroforesterie par l'acquisition de connaissances et d'accompagnement à la diffusion des pratiques, liés à l'enjeu de diffusion de nouvelles variétés et des systèmes agroforestiers ;
- Des pratiques culturelles innovantes permettant d'améliorer les sols et de diminuer la pollution par les intrants liées à l'enjeu relatif à la conversion des sols vers d'autres productions dans le cas des terres contaminées par des résidus phytosanitaires.

Ce type de projet contribue par ailleurs à trois objectifs transversaux du programme de développement Rural de la Martinique, à savoir :

- l'innovation : via la diffusion des résultats de la recherche fondamentale et appliquée, et le renforcement des liens entre recherche et pratiques culturelles,
- l'environnement : via la diffusion de pratiques favorables au maintien de la biodiversité, à la préservation des sols et de la ressource en eau,
- changement climatique : via la diffusion des pratiques agro-écologiques et le développement de pratiques forestières et agro –forestières respectueuses de l'environnement.

B. Les aspects réglementaires

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes aux FESI ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission.

La mesure 1 relève de l'article 14 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

III. Le projet : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux

Face notamment aux constats de la présence de lacunes en matière de transfert de connaissances et de technologie, de la méconnaissance des besoins de transfert de technologie, du manque de culture du travail en partenariat, sont encouragées, à travers les échanges et visites d'exploitations agricoles, forestières et agroforestières, les démarches innovantes en vue de redynamiser et revaloriser le secteur agricole contribuant ainsi à l'apprentissage des actifs.

L'enjeu global étant d'améliorer la diffusion de connaissances auprès des exploitants agricoles et sylvicoles afin notamment d'assurer la durabilité de l'exploitation et de son environnement économique, technique et social.

En fonction de la nature des actions d'échanges et de visites, cela permettra de contribuer également à la prise en compte par les exploitants de techniques et pratiques culturelles innovantes respectueuses de l'environnement, de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de la gestion des sols.

Seront également promues, l'utilisation efficace de l'eau et de l'énergie en agriculture, l'assurance de la diffusion de nouvelles pratiques pour l'utilisation de sous-produits, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la diversification agricole vers les activités non agricoles et enfin les pratiques qui permettent d'assurer un meilleur positionnement commercial des produits tout en les adaptant aux attentes de la population.

B. Les objectifs

Ce projet a pour objectifs de financer les échanges et les visites d'exploitations suivants :

- Les échanges de courte durée au sein d'exploitations agricoles, agroforestières ou forestières : programme d'échange pour permettre aux exploitants de séjourner dans une autre exploitation au sein de l'Union européenne afin d'améliorer leurs connaissances personnelles et pratiques et découvrir d'autres façons de faire. Le contenu et les objectifs de l'échange devront se concentrer en particulier sur les méthodes ou les technologies, sur la valorisation et la commercialisation des produits ;

Les projets devront être orientés vers l'augmentation de la technicité liée à la production mais aussi vers l'augmentation des compétences de gestionnaires des bénéficiaires.

- Les visites d'exploitations : visite d'une exploitation pour améliorer sa connaissance sur une question précise ou une pratique spécifique. Le contenu et les objectifs de la visite devront se concentrer en particulier sur les méthodes ou les technologies, sur la valorisation et la commercialisation des produits.

Les échanges et visites d'exploitations sont destinés uniquement aux chefs d'exploitations agricoles, agroforestières et sylvicoles. Un même chef d'exploitation ne peut bénéficier de 2 échanges ou visites identiques la même année.

C. Grille de critères de sélection

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contient les critères de sélection. Ces grilles sont établies comme suit :

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION CONCERNANT LES ECHANGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES	Points
Moyens humains appropriés aux exigences des résultats attendus de la mission	L'expérience du porteur du projet dans l'organisation des échanges	
	Expérience de 1 à 5 années	10
	<u>ou</u> Expérience de plus de cinq années	20
	Capacité du porteur de projet à développer	
	Des échanges sur les pratiques de productions	20
	<u>ou</u> Des échanges sur la valorisation et la commercialisation des produits	20
	<u>ou</u> Des échanges sur l'augmentation des compétences	20
	<u>ou</u> Des échanges sur les compétences de gestionnaire	20
	Capacité du porteur de projet à développer des échanges sur les thématiques	30
	<u>ou</u> Systèmes et démarches de qualité	30
	<u>ou</u> D'innovation des systèmes, des pratiques et procédés	30
	Capacité du porteur de projet à développer des échanges hors territoire martiniquais	30
	Identification et mobilisation de la structure d'accueil en adéquation avec le projet	40
Coûts des prestations	Appréciés au regard de la notion de coûts raisonnables	40
Appartenance du bénéficiaire final à la catégorie « jeune agriculteur »	Plus de 50% du projet est au bénéfice de jeunes agriculteurs	40

La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de **70 points**.

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION CONCERNANT LES VISITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES	Points
	L'expérience du porteur du projet dans l'organisation des échanges	
	Expérience de 1 à 5 années	10
	<u>ou</u> Expérience de plus de cinq années	20
	Capacité du porteur de projet à développer	20
	<u>ou</u> Des visites en lien avec les pratiques de production	20
	<u>ou</u> Des visites en lien avec la valorisation et la commercialisation des produits	20
	Identification et mobilisation d'exploitation modèles en terme de	Cumul de deux critères possible
	<u>ou</u> Systèmes et démarches de qualité autre que l'agriculture biologique	20
	<u>ou</u> Agriculture biologique	30
	<u>ou</u> Agroforesterie	30
	<u>ou</u> Mise en place de mesures agro-environnementales	40
	<u>ou</u> Mise en place de techniques et procédés d'économie d'énergie	20
	<u>ou</u> Mise en place de techniques et procédés visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	20
	<u>ou</u> Mise en place de techniques et procédés d'économie d'eau	20
	<u>ou</u> Mise en place de techniques et procédés de gestion des déchets	30
	<u>ou</u> Nouvelles techniques d'élevage	30
	<u>ou</u> D'exploitation sylvicole	30
Coûts des prestations	Appréciés au regard de la notion de coûts raisonnables	40

La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de **70 points**.

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

Pour les projets d'échanges, la durée maximale est de **6 mois**.

Pour les projets de visites d'exploitations, l'action doit se dérouler sur **une journée**.

Les projets présentés dans le cadre de ce dispositif devront débuter après la date de clôture du lancement et devront prendre fin au plus tard le 30 juin 2023. Les dépenses effectuées au-delà de cette date ne sont pas prises en charge dans le cadre du PDR.

B. Contenu attendu du projet

Un dossier technique devra être joint à la demande il comportera les éléments suivants tel que :

- La description du projet et le public cible ;
- La description détaillée des actions envisagées ;
- Le détail du plan de financement prévisionnel ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le programme de formation des agents assurant les échanges et visites.

C. Critères d'éligibilité

1. Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont les entités ou organismes, qui assurent l'action d'échange ou de visite :

- Chambre d'agriculture ;
- Etablissements de formation agréés ;
- Centres techniques et d'expérimentations ;
- Coopératives ;
- Organisations de producteurs ;
- Syndicat de Défense de l'Appellation d'Origine Rhum Martinique (SDAO)

- Etablissements publics

2. Qualification minimale requise

Le bénéficiaire doit apporter les preuves concernant la qualification de son personnel et sa formation régulière pour assurer la prestation de services de transfert de connaissances.

La qualification minimale requise est la suivante :

- Niveau BTS Agricole avec trois ans d'expérience professionnelle, ou
- Cinq ans d'expérience professionnelle pour les non titulaires d'un BTSA

Le personnel chargé de cette opération doit bénéficier d'une formation régulière. Le bénéficiaire doit disposer d'un programme de formation régulière des personnels et les intervenants dans l'opération auront suivi au moins une de ces formations dans les trois dernières années.

Un même chef d'exploitation ou personne active des secteurs agricoles, agroforestiers et sylvicoles, ne peut bénéficier de deux transferts de connaissances identiques sur le même sujet la même année.

D. Les coûts éligibles

- Les frais d'organisation et de prestation : Frais engagés dans la mise en œuvre de l'opération (par exemple, les salaires des employés, les frais de déplacement, des documents imprimés, le coût lié au lieu où l'action est réalisée, les frais d'intervenants externes) ;
- Concernant les échanges, sont éligibles les frais de voyage du bénéficiaire final, sur la base des dépenses réelles justifiées. Dans le cadre de cet appel à projets, ces frais font l'objet d'un plafonnement à 1 500 €.

Concernant les frais de déplacement et de voyage, il sera nécessaire de démontrer que ceux-ci sont conformes aux principes de l'offre économiquement la plus avantageuse. De plus, seuls les frais de voyage en « classe économique » seront pris en compte.

- Les couts indirects peuvent être pris en compte à hauteur d'un taux forfaitaire maximal de 15% des coûts de personnel directs éligibles.

E. Taux de soutien public

Le taux d'aide publique est de **100% des dépenses éligibles**.

Lorsque l'opération concerne une activité ne relevant pas de l'article 42 du TFUE, son financement est soumis aux règles d'aide d'état suivantes :

- Régime cadre de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020.

Le taux maximal appliqué respectera les limites fixées par le régime d'aide retenu.

Le soutien public est assuré, dans le cadre de cet appel à projet, par un taux de cofinancement de 85 % (15 % de part principale nationale et 85% de contrepartie UE-FEADER).

Le montant de l'enveloppe FEADER alloué à l'appel à projet est de : **300 000 €**

Le coût total maximal des projets est de **100 000 €**

En cas de demandes supérieures à 300 000,00 euros, seront privilégiés :

- Les primo demandeurs
- Les projets novateurs concourant à l'augmentation de la technicité et à l'amélioration de la gestion de l'exploitation

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

Le lancement est ouvert à partir du **06 août 2020**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com » et sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Il sera clos de droit le **09 octobre à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, Immeuble Pyramide - 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique au **format numérique et en format papier** (uniquement en recto verso) avant la date de clôture à l'adresse suivante :

Collectivité territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort-de-France

Les enveloppes porteront les mentions :

« PROJETS FEADER_131_2020_02 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet présenté une fois le délai de dépôt des candidatures écoulé.

3. Procédure de sélection des dossiers

Un accusé de réception sera envoyé au soumissionnaire par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le dossier sera ensuite transmis à la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la forêt (DAAF), service instructeur.

En conformité avec les règles du FEADER, l'autorité de gestion met en place une procédure de qui se décline de la manière suivante :

- Instruction par la DAAF des dossiers sélectionnés et notification des soumissionnaires non retenus.
- Présentation des dossiers en Instance Technique Partenariale.
- Programmation des dossiers par l'instance délibérante de la CTM (Conseil Exécutif (CE) ou Assemblée Plénière(AP)).
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets.

En aucun cas il ne sera possible de modifier le projet durant la procédure de sélection.

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les projets présentés dans le cadre de ce dispositif devront débuter après la date de clôture du lancement et devront prendre fin au plus tard le 30 juin 2023. Les dépenses effectuées au-delà de cette date ne sont pas prises en charge dans le cadre du PDR.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

Concernant les projets relatifs aux échanges et aux visites, le bénéficiaire devra réaliser au terme de l'opération, un **bilan de l'échange ou de la visite** en lien avec le service instructeur. Il sera versé au dossier archivé et transmis au chargé « évaluation et performance » de la Direction des Fonds européens de la CTM. La rédaction de ce bilan conditionnera le paiement du solde de l'opération.

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires, tels que « Emplois directs créés et/ou maintenus (en ETP) », ainsi que le sexe et l'âge des professionnels concernés.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être choisis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

Les bénéficiaires pourront éventuellement en proposer d'autres. Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FSE,

- Les informations sur le FSE, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Et par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement le lancement de ce financement :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
David Thésée – Appui aux porteurs de projet
Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet
aap.europe@collectivitedemartinique.mq